



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/84  
30 décembre 1998

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 16 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS  
SUR SA CINQUANTIÈME SESSION

Rapport de M. El-Hadji Guissé, Président de la cinquantième session  
de la Sous-Commission, établi conformément aux paragraphes 9 d) et 11  
de la résolution 1998/28 de la Commission des droits de l'homme

Introduction

1. Dans sa résolution 1998/28 du 17 avril 1998, intitulée "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des nouvelles mesures prises par la Sous-Commission pour réformer et améliorer ses méthodes de travail, notamment en réorganisant son ordre du jour durant sa quarante-neuvième session, en s'efforçant de mettre en oeuvre sa décision 1996/114 du 29 août 1996 visant à réaliser une récapitulation des règles de procédure existantes et des questions de procédure restant à régler, en décidant de limiter le nombre des nouvelles études à entreprendre (décision 1996/113 du 29 août 1996), en adoptant les critères pour l'élaboration de nouvelles études (décision 1997/112 du 27 août 1997), en créant un groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (décision 1997/104 du 5 août 1997) et en renforçant sa coopération avec tous les organes compétents.

2. Dans la même résolution, la Commission a invité la Sous-Commission à poursuivre ses efforts pour éviter les doubles emplois avec les travaux de la Commission et à gagner encore en efficacité, en prenant en considération le point de vue des Etats membres, et, à ce propos, a demandé à la Sous-Commission et à ses membres :

a) De se consacrer avant tout à son rôle principal, qui est de conseiller la Commission des droits de l'homme;

b) D'accorder une attention particulière à la sélection des sujets d'étude, en tenant compte des recommandations de la Commission et des organes conventionnels, et en expliquant le choix ainsi fait de manière à permettre à la Commission de déterminer à bon escient s'il y a lieu d'entreprendre une étude donnée, ainsi que d'achever toutes les études dans un délai raisonnable;

c) De respecter strictement les principes concernant l'indépendance, l'impartialité et les compétences;

d) De permettre aux organisations non gouvernementales de participer effectivement et efficacement à ses travaux;

e) D'améliorer les consultations avec les rapporteurs spéciaux qui font des études pour la Sous-Commission;

f) De renforcer encore la coopération avec les mécanismes de la Commission et, dans le cadre de leurs compétences, avec tous les organes concernés, y compris les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les institutions de recherche de l'Organisation des Nations Unies;

g) De s'occuper strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat.

3. Par ailleurs, la Commission a demandé à la Sous-Commission de consacrer un temps suffisant, lors de sa cinquantième session, à l'examen de ses méthodes de travail et d'élaborer sur cette question des recommandations précises destinées à être examinées par la Commission.

4. La Commission a prié le Président de la Sous-Commission à sa cinquantième session de faire rapport à la Commission, lors de sa cinquante-cinquième session, sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission.

5. Conformément à cette demande, le Président de la Sous-Commission soumet le présent rapport succinct à la Commission. Il donnera, au besoin, davantage de détails sur les différents aspects des travaux de la cinquantième session de la Sous-Commission dans l'allocution qu'il prononcera devant la Commission à sa cinquante-cinquième session. La Commission est saisie du rapport de la Sous-Commission sur sa cinquantième session, qui porte la cote E/CN.4/1999/4-E/CN.4/Sub.2/1998/45.

#### I. ORDRE DU JOUR DE LA SOUS-COMMISSION - POURSUITE DE LA RATIONALISATION

6. En réponse à la demande de la Commission tendant à ce que la Sous-Commission réforme et améliore ses méthodes de travail afin de gagner encore en efficacité, la Sous-Commission a poursuivi le processus de rationalisation de son ordre du jour entrepris lors sa quarante-neuvième session en adoptant, à nouveau, un ordre du jour en 14 points (au lieu de 22 lors de sa quarante-huitième session). La rationalisation porte à

la fois sur des questions de procédure relatives à l'organisation de ses travaux et sur des questions de fond concernant les divers éléments du mandat que la Commission et le Conseil économique et social lui ont confié : elle s'est traduite, en partie, par le regroupement de nombreuses questions liées entre elles dans un seul point de l'ordre du jour et, en partie, par un recours plus fréquent à l'examen, tous les deux ans, de certains points subsidiaires. Plus que jamais, la Sous-Commission a besoin de rationaliser son ordre du jour, non pas en diminuant le temps qui lui a été attribué, mais en variant le temps imparti pour chaque point de son ordre du jour et en supprimant toutes les possibilités qui risquent de déboucher sur des doubles emplois. La réorganisation de l'ordre du jour de la Sous-Commission continuera à être l'objet d'une attention particulière car elle lui a permis de mieux conduire ses travaux dans le temps limité dont elle a disposé à chaque session et d'examiner plus en profondeur les points considérés.

## II. DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

7. Au paragraphe 10 de sa résolution 1998/28, la Commission a invité son Président à informer la Sous-Commission du débat consacré au point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa quarante-neuvième session". En application de cette résolution, la Sous-Commission a invité le Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, M. Jacob Selebi, à prendre la parole devant elle le 10 août 1998. La déclaration du Président de la Commission devant la cinquantième session de la Sous-Commission a été suivie avec une attention particulière car elle a mis l'accent sur le rôle et le mandat de la Sous-Commission dans le cadre de l'examen des mécanismes de la Commission des droits de l'homme.

8. Le Président de la Commission des droits de l'homme a déclaré que la Sous-Commission, en tant qu'organe consultatif de la Commission, avait un rôle essentiel à jouer en formulant à celle-ci des recommandations pour renforcer son efficacité et en faisant prévaloir sa contribution unique en la matière sous forme de groupes de travail, d'études globales pour le bénéfice des organes des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, et sous forme d'examen des situations de violation des droits de l'homme dont la Commission n'était pas encore saisie.

9. Saluant les efforts de la Sous-Commission tendant à rationaliser son ordre du jour et les décisions prises visant à limiter le nombre des nouvelles études et à réaliser une récapitulation des règles de procédure existantes et des questions de procédure restant à régler, le Président de la Commission a souligné la nécessité de poursuivre et d'approfondir la réforme déjà entreprise. S'agissant de nouvelles études, il a déclaré qu'il était nécessaire d'accorder une attention particulière à la sélection des sujets d'études et de ne les transmettre à la Commission que si les études correspondaient aux besoins de celle-ci, des organes conventionnels et des groupes de travail, et seulement si elles portaient sur des problèmes de fond dans le domaine des droits de l'homme.

10. Le Président de la Commission a encouragé la Sous-Commission à continuer sa coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG), à améliorer ses relations avec celles-ci afin que chaque partie s'enrichisse de l'expertise de l'autre, à s'engager dans un dialogue constructif et à élaborer des projets de résolution, en séances privées autant que possible, de manière à préserver son indépendance et son impartialité. Dans certains cas, les ONG devraient faire des déclarations publiques devant la Sous-Commission mais, dans d'autres cas, elles pourraient trouver une audience plus réceptive lors de discussions informelles avec les rapporteurs spéciaux, présidents de groupes de travail et autres personnalités.

11. Enfin, le Président de la Commission s'est dit confiant que la Sous-Commission saurait démontrer, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, qu'elle pouvait continuer à contribuer de façon unique et significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

### III. MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION - RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE LA SOUS-COMMISSION

12. La cinquantième session de la Sous-Commission s'est déroulée dans un contexte de réformes des mécanismes des Nations Unies relatifs au fonctionnement et à l'avenir même de certains de ses organes. C'est dans ce cadre et en application de l'alinéa a) du paragraphe 9 de la résolution 1998/28 et de la décision 1998/112 de la Commission que des consultations se sont tenues à la Sous-Commission le 10 août 1998, en séance privée puis en séance publique, entre les membres de la Sous-Commission et le Bureau de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme. Sur la base de la participation active de tous ses membres, la Sous-Commission a établi un document (E/CN.4/Sub.2/1998/38) qui reflète la position commune de tous ses membres concernant les réformes entreprises ou à entreprendre et qui a été porté à la connaissance du Bureau de la Commission lors de la séance privée tenue par lui avec la Sous-Commission. Certains des points soulevés dans ce document méritent d'être soulignés.

13. Le Président de la Sous-Commission note, dans ce document, qu'un examen des activités de la Sous-Commission montre que de nombreuses réalisations sont à porter à son crédit, non seulement en matière de normalisation, de promotion des normes et d'encouragement à leur application, mais également dans le domaine de l'élaboration des politiques relatives aux droits de l'homme. La Sous-Commission, organe ouvert et souple, constitue un forum au sein duquel de nouvelles idées sont émises, débattues et concrétisées dans des propositions qui, en temps utile, ont une incidence sur le travail d'autres organes de l'ONU actifs dans le domaine des droits de l'homme, notamment son organe de tutelle, la Commission des droits de l'homme.

14. Certaines des grandes initiatives prises par la Sous-Commission font maintenant partie intégrante des mécanismes des droits de l'homme. La Sous-Commission a, par exemple, joué un rôle de premier plan dans la mobilisation du système des Nations Unies contre l'apartheid. Son rapport annuel relatif aux conséquences néfastes des investissements en Afrique du Sud

et du commerce avec ce pays à l'époque de l'apartheid a été déterminant pour renforcer les sanctions des Nations Unies qui ont contribué à l'instauration d'un gouvernement démocratique et non raciste dans ce pays.

15. La Sous-Commission a rédigé le projet initial de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale puis de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; elle a fait de même pour la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dont la Commission est actuellement saisie, la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent, les Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale et les Principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel.

16. L'élaboration par la Sous-Commission de principes et de directives ainsi que du premier projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales a ouvert la voie à la création, par la Commission, du Groupe de travail qui a élaboré la Déclaration dite des défenseurs des droits de l'homme.

17. La Sous-Commission a également joué un rôle important dans la création de mécanismes thématiques de la Commission à la mise en place desquels elle a ensuite contribué. La première procédure thématique - le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires - est le résultat d'une recommandation de la Sous-Commission. Plusieurs études rédigées par la Sous-Commission ou ses groupes de travail ont conduit la Commission à nommer des rapporteurs thématiques et des groupes de travail : les rapporteurs spéciaux sur la liberté d'information et d'expression, sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, sur l'intolérance religieuse, et sur le racisme où que ce soit dans le monde ainsi que le Groupe de travail sur la détention arbitraire doivent tous leur existence à la Sous-Commission.

18. La Sous-Commission apporte une contribution relativement unique dans trois domaines des droits de l'homme :

a) Elle entreprend des études approfondies qui contribuent au travail des organismes des droits de l'homme, en particulier à celui des organes conventionnels des Nations Unies;

b) Elle attire l'attention de la Commission sur des situations dont celle-ci n'est pas saisie, mais qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ou de nouveaux sujets de préoccupation dans ce domaine; et

c) Elle appuie ses groupes de travail.

En outre, elle entretient des liens uniques et utiles avec des ONG dont la présence lui permet d'avoir accès à des informations et des données d'expérience. Elle a beaucoup fait dans chacun de ces domaines et son travail

peut encore être utile à la Commission pour continuer à renforcer à l'avenir les mécanismes et procédures en matière de droits de l'homme.

19. L'examen annuel des situations de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, en particulier, des politiques de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays auquel procède la Sous-Commission constitue une partie essentielle de son travail. Elle est notamment l'une des tribunes internationales les plus pertinentes en matière des droits de l'homme; elle permet de faire connaître les situations, tendances et événements nouveaux qui se font jour dans le monde; elle permet d'analyser les situations concrètes et d'autres d'ordre plus général dont elle est saisie, conférant ainsi une plus grande portée et objectivité aux études thématiques; elle permet l'étude de pays et de cas qui ne sont pas examinés par la Commission ou l'examen de faits nouveaux dignes d'intérêt; et elle permet d'adopter des mesures d'urgence lorsque la situation le justifie.

20. Les groupes de travail thématiques sont un élément essentiel des méthodes de travail de la Sous-Commission. Ils ont offert et continuent d'offrir la possibilité de participer à l'étude des tendances et des difficultés actuelles dans des domaines thématiques importants et, en permettant la formulation des doléances, ils invitent à un examen approfondi des problèmes dans le domaine des droits de l'homme. Les ONG et les observateurs des gouvernements présents sont une source d'informations utiles sur la base desquelles les groupes de travail tirent leurs conclusions, formulent des recommandations et décident des mesures ultérieures à prendre.

21. La Sous-Commission sait bien que tout mécanisme des Nations Unies doit procéder à sa propre évaluation critique en tenant compte des faits et des besoins nouveaux. Au cours de ces dernières années, elle a procédé à un examen approfondi de ses méthodes de travail et a introduit des changements significatifs. Entre 1991 et 1992, un groupe de travail intersessions a établi des "directives concernant ses méthodes de travail". D'autres révisions ont été faites en 1994 et 1995 qui ont été communiquées à la Commission.

22. En 1996, la Sous-Commission a commencé la mise au point, en vue de son adoption, du texte récapitulatif de son règlement intérieur et de ses méthodes de travail, établi à partir d'un document de travail élaboré par l'un de ses membres. Elle a l'intention de terminer ces travaux en 1998. Les changements apportés sont dus en partie à des initiatives de la Sous-Commission. Ainsi, par sa décision 1997/113 du 27 août 1997, la Sous-Commission a introduit un changement très important qui consiste à éviter le chevauchement des tâches lorsque des violations des droits de l'homme sont examinées dans le cadre des procédures publiques de la Commission. En tenant des séances privées, les membres de la Sous-Commission ont pu examiner plus librement et de façon plus complète certaines questions pratiques, ce qui a permis à la Sous-Commission d'introduire d'autres réformes majeures qui ont amélioré son efficacité et favorisé, notamment, un dialogue constructif entre ses membres. C'est là un processus continu que tous les membres espèrent poursuivre en fonction des besoins.

23. Aux termes de sa résolution 1998/28, la Commission apprécie ces améliorations; elle a d'ailleurs demandé à la Sous-Commission de poursuivre ses efforts en visant deux objectifs, à savoir éviter que ses travaux ne

fassent double emploi avec ceux de la Commission et rendre plus efficace encore la contribution qu'elle peut apporter, essentiellement en tant qu'organe d'experts chargé de conseiller la Commission.

24. Il est de la plus haute importance de protéger l'indépendance des membres de la Sous-Commission et de la Sous-Commission en tant qu'organe collectif. Certes, la coopération et la coordination avec d'autres organes qui s'occupent des droits de l'homme sont utiles, voire, dans certains cas, absolument nécessaires, mais tout doit être mis en oeuvre pour préserver, encourager et renforcer la capacité de la Sous-Commission non seulement de développer des initiatives prises par d'autres organes (y compris ses organes supérieurs), conformément à leur mandat respectif, mais également d'explorer, de son propre chef, de nouveaux domaines suggérés par l'actualité mondiale. De leur côté, ces organes devraient éviter de prendre des mesures ayant pour effet de limiter la liberté de la Sous-Commission de prendre des initiatives conformément à son mandat ou de compromettre cette liberté.

#### IV. TRAVAIL ACCOMPLI LORS DE LA CINQUANTIÈME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION

25. La Sous-Commission s'acquitte de sa tâche, d'une part, par la réalisation d'études et, d'autre part, par l'intermédiaire de groupes de travail, dans le cadre de débats en séances plénières et par l'adoption de décisions. Quatre groupes de travail intersessions se sont réunis avant la cinquantième session : le Groupe de travail des communications, le Groupe de travail sur les populations autochtones, le Groupe de travail sur les minorités et le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.

26. En outre, le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice s'est réuni durant la cinquantième session. Sur la recommandation du Groupe, la Sous-Commission a décidé de transmettre à la Commission, pour examen, le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

27. La Sous-Commission a tenu 36 séances et entendu plus de 520 interventions, dont 236 par les ONG et 106 par les observateurs gouvernementaux. Cent quatre-vingt-six documents ont été examinés par la Sous-Commission, ce qui représente 1 382 pages. Cent quarante-huit ONG accréditées ont participé à la session, ainsi que 110 délégations d'observateurs gouvernementaux et 26 organes de l'Organisation des Nations Unies. En tout, la Sous-Commission a adopté 30 résolutions et 15 décisions (en 1997, elle avait adopté 43 résolutions et 19 décisions).

28. Le 26 août 1998, la Sous-Commission a consacré une séance spéciale pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

29. La Sous-Commission a décidé de constituer, pour une période de trois ans, un groupe de travail de session, composé de cinq membres, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, d'organiser un séminaire d'experts, en étroite coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

concernées, s'il y a lieu et sans que cela ait d'incidences financières, sur le droit à la liberté de circulation, et de lui formuler des recommandations pratiques. Elle a également recommandé l'établissement : a) d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera Forum social et qui se réunira au cours de ses sessions annuelles, et b) d'un mécanisme de suivi sur la question de l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels; enfin, elle a préconisé la création d'un fonds de contributions volontaires afin de permettre aux représentants des minorités de participer aux travaux du Groupe de travail sur les minorités.

#### V. ÉTUDES, RAPPORTS ET THÈMES NOUVEAUX

30. La Sous-Commission a exprimé son appréciation pour le rapport final présenté par M. José Bengoa sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1997/9 et E/CN.4/Sub.2/1998/8), ainsi que pour le rapport final présenté par Mme Gay J. McDougall sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/1998/13); il a été demandé à Mme McDougall de mettre à jour son rapport compte tenu des faits nouveaux dans ce domaine.

31. Cinq études sont en cours sur les thèmes suivants : pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes; le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé : mise à jour en raison des développements récents; traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones; les peuples autochtones et leur relation à la terre; droits de l'homme et terrorisme.

32. L'établissement et la mise à jour des documents de travail ci-après ont été confiés à des experts durant la cinquantième session : document révisé sur les méthodes de travail de la Sous-Commission; propositions pour les travaux de Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; les droits des non-ressortissants; la mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie; la réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; les droits de l'homme, objectif premier de la politique commerciale, financière et en matière d'investissement; le droit à l'alimentation; réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme; le respect des droits de l'homme par les États non parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Sur la base de ces documents de travail, la Sous-Commission décidera à sa prochaine session si certaines des questions qui y sont traitées devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie à réaliser par de nouveaux rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission. Comme par le passé, tous les documents de travail sont établis par les experts sans incidence financière.

33. Il a été recommandé de confier à de nouveaux rapporteurs spéciaux l'étude des questions ci-après : notion d'action positive et son application pratique (M. Marc Bossuyt); promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et aux services d'assainissement (M. El-Hadji Guissé).



VI. ÉVALUATION PAR LE PRÉSIDENT DES TRAVAUX DE LA CINQUANTIÈME SESSION  
DE LA SOUS-COMMISSION

34. Le résultat des travaux de la cinquantième session de la Sous-Commission permet d'affirmer qu'elle est le seul organe de l'Organisation des Nations Unies dans lequel des experts indépendants, des organisations affiliées aux Nations Unies, des représentants de gouvernements et des organisations non gouvernementales siègent ensemble et échangent des points de vue constructifs quant à la promotion et à la protection des droits de l'homme; la Sous-Commission est par là même le laboratoire des droits de l'homme.

35. Il faut souligner que la Sous-Commission a maintenu le cap de la rationalisation de son ordre du jour, ce qui a évité les doubles emplois et a permis de mettre l'accent sur les sujets prioritaires propres à son mandat. Par exemple, la Sous-Commission, à sa cinquantième session, a pris en compte le souhait que les droits économiques, sociaux et culturels occupent plus de place dans son ordre du jour; dans cette optique, elle a, pour la première fois, proposé à la Commission des droits de l'homme la création d'un groupe de travail pour examiner les conséquences des activités des sociétés transnationales sur les droits économiques pris individuellement et collectivement. Elle lui a également proposé la création d'un forum social où il sera possible de développer l'ensemble des idées sur les droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs projets d'études ont été proposés à la Sous-Commission, portant sur les droits économiques, tels que le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, le droit à une répartition des revenus, une étude sur l'extrême pauvreté, etc. La Sous-Commission a adopté en outre une résolution relative à la création d'un mécanisme de suivi sur la question de l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels. L'examen de ces questions mérite d'être approfondi car la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels constitue la base même de la réalisation des autres droits de l'homme auxquels ils restent indissociables.

36. L'accent a également été mis sur les sujets relatifs au racisme, à la xénophobie et à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il faut rappeler que la Commission a chargé la Sous-Commission de présenter une série de propositions se rapportant à ces sujets pour préparer la Conférence mondiale sur le racisme. Il est également important de signaler que la rationalisation de son ordre du jour a permis à la Sous-Commission de relier de façon intéressante et substantielle les phénomènes liés au racisme et à la xénophobie aux questions relatives aux droits des personnes qui ne sont pas ressortissantes du pays dans lequel elles vivent et de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. La décision de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une étude sur la notion d'action positive et son application pratique devrait permettre d'enrichir et d'approfondir le débat sur ces questions.

37. Le rôle joué par les groupes de travail de la Sous-Commission, qu'ils soient de session ou d'intersessions, mérite également d'être mis en relief. Ils contribuent de manière significative aux résultats largement positifs des travaux de la Sous-Commission. Comme par le passé, ils ont rédigé

d'importants rapports sur des questions relatives aux droits de l'homme et à l'évolution de certaines situations en rapport avec les droits de l'homme. Les efforts que ces groupes déploient pour aboutir à des résultats concrets doivent être soutenus et encouragés. La Sous-Commission, avec ses acquis et ses projets, se doit de persévérer dans ses efforts pour améliorer la qualité de ses travaux futurs. Dans une des observations finales contenues dans le document présenté au Bureau de la Commission (E/CN.4/Sub.2/1998/38), il est dit que le présent mandat de la Sous-Commission est suffisamment large et souple pour lui permettre de jouer un rôle constructif, compte tenu des complexités du monde d'aujourd'hui, dans le cadre de cet objectif global que sont la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme. Il incombe à la Sous-Commission de poursuivre l'oeuvre dans le cadre du mandat pour lequel elle a été créée, en tenant compte de l'évolution du droit, en particulier le droit relatif aux droits de l'homme.

-----